



# La réforme du mécanisme de subventionnement des infrastructures sportives en Région Wallonne

---

RENCONTRE AVEC LES ÉLUS LOCAUX

JEAN-LUC CRUCKE,  
MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET,  
DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES



Introduction



Rapport de la Cour des comptes



Réforme du décret



Promotion de la supracommunalité



Types de partenariats possibles



Conclusion



# Introduction

- Infrastructures sportives :

## **Attentes du secteur importantes :**

- Un grand nombre de dossiers ont été rentrés auprès de l'administration et sont en attente d'un subventionnement

## **Budget 2020 : 32.786.000 €**

- Grandes Infras : **2.500.000 €**
- Petites Infras publiques et privées : **21.486.000 €**
- Sport de rue : **2.800.000 €**
- Equipements sportifs / Gros matériel d'entretien : **1.000.000 €**
- Wallonie Ambitions Or : **5.000.000 €**



# Le rapport de la Cour des Comptes

## Parlement Wallon du 24/04/2018

### CONSTAT :

- **Manque de cohérence des politiques**
  - Protocole de collaboration RW et FWB du 04/04/2019
- **Maillage territorial non-assuré**
  - CadaSports → Mise à jour → IMPORTANT
- **Absence de méthode de sélection des dossiers**
- **Pas de système de priorisation**

→ **Manque d'objectivité et de résultats**



# La réforme du décret

- Approbation de l'avant-projet en 1<sup>ère</sup> lecture, le 16 juillet 2020
- Adéquation avec les attentes et besoins des acteurs de terrains
- Simplification et programmation
- Meilleure objectivation des subventions et définition des priorités pour la Wallonie



Wallonie





# La réforme du décret

- **Critères de recevabilité :**
  - Respect des valeurs éthiques (signature charte) ;
  - Accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite ;
  - Utilisation des infrastructures par toutes et tous ;
  - Intégration de la dimension d'écoresponsabilité ;
  - Performance énergétique et matériaux durables ;
  - Projet de développement sportif ;
  - L'inscription du projet dans le P.S.T.



wallonie



# La réforme du décret

- **Critères de priorisation qui figureront dans l'AGW :**
  - Degré d'urgence
  - Maillage territorial assuré
  - L'identification du projet en tant que priorité de la ou les fédérations sportives concernées

Wallonie



# La réforme du décret

## Application d'un TAUX DE SUBVENTION modulé en fonction des priorités rencontrées

### Actuellement :

- Région wallonne : **60 à 85%** en fonction du projet
- Région flamande : **30 % à 50 %** en fonction de critères pondérateurs et du type de projet (supralocal ou de haut-niveau). Les projets locaux étant financés par les communes.
- Région de Bruxelles capitale : **50 à 100 %** en fonction des critères de priorisation rencontrés





# La réforme du décret

- **Taux de base de 50 % / Taux de subvention maximal de 70 %**
- **Majoration possible en fonction des critères de priorité rencontrés :**
  - 10 % → projet porté par une association de communes ou de provinces
  - 5 % → partenariat entre différents acteurs (cercles sportifs, fédérations sportives, écoles, ... )
  - 5 % → prise en consideration des aspects de mobilité
  - 5 % → mise en oeuvre d'un projet de haut niveau (soutenu par une fédération sportive)
  - 5 % → regroupement des installations sur un même site

Wallonie



# La réforme du décret

## Mais aussi, dans la Déclaration de Politique Régionale

- Meilleure utilisation des infrastructures sportives scolaires  
→ Eviter les doublons !
- Diversification des sources de financement

wallonie



# Promouvoir la supracommunalité

- **Essentiel, notamment dans les zones rurales**

- Garantir aux citoyens un accès aux activités sportives
- Assurer le plein emploi dans les infrastructures
- Optimiser l'utilisation des deniers publics
- Créer des lieux de vie

- **Construire des projets multifonctionnels, respectueux du maillage territorial**

- Atteindre une véritable optimisation et mutualisation des services à la population

Wallonie



# Types de partenariats possibles

- Association de projet :
  - Projet à petite échelle
  - Participation de personnes de droit public ou droit privé possible
- Convention entre communes :
  - Formule souple
- Intercommunale :
  - Participation de personnes de droit public ou droit privé possible

Wallonie





# Types de partenariats possibles

- ASBL Pluricommunale ou Monocommunale (AC+RCA):
  - Fonctionne selon les règles de droit privé propres aux asbl
- Régie Communale Autonome :
  - La commune qui collabore intègre le CA via les sièges réservés aux membres extérieurs
  - Contrat de gestion avec la RCA

Wallonie



# ✓ Conclusion

- Rendre le département plus efficient
- Faire en sorte que les investissements de la Wallonie répondent aux besoins du secteur.
- Nécessaire de fixer des priorités par sous-region sur 10 ans  
→ Désignation d'un représentant de l'institution provincial pour coordonner
- Optimalisation des deniers publics
- Diversifier les sources de financement actuelles afin de soutenir au mieux les projets structurants pour le territoire.
- Formulaire à compléter

Wallonie

**Merci pour votre attention**